

2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 janvier 2005 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI -WAGNER (suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- MME FISCHER	- BASTIAN

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés :

MM APPRILL, WALTER, SCHIELLEIN, TROG et MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU

2) SCOT : - Statuts modifiés.

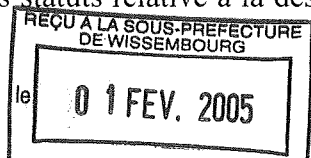
Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport d'analyse présenté comme suit :

« Par un arrêté en date du 19 décembre 2001, le Préfet du BAS-RHIN a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord. Le 28 janvier 2003, notre conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord et d'en approuver les statuts. Par un arrêté en date du 16 décembre 2003, le Préfet du Bas-Rhin a créé ce syndicat mixte au vu des délibérations des communes et des communautés concernées.

Par une délibération en date du 21 septembre 2004, le conseil communautaire a approuvé la modification de la répartition des sièges au sein du comité syndical, telle qu'elle résultait de l'adhésion de MERTZWILLER à la communauté de communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS. Par cette même délibération, nous avons également désigné nos deux représentants au sein du comité syndical.

Le comité syndical qui s'est alors réuni le 29 novembre 2004 a, quant à lui, approuvé la modification des statuts relative à la désignation de ses membres, telle qu'elle résulte de



la nouvelle répartition des sièges. C'est cet aspect de la modification statutaire qui est soumise aujourd'hui à notre approbation.

En effet, BITSCHHOFFEN constitue désormais la seule commune comprise dans le périmètre arrêté du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord et qui ne soit pas membre d'une communauté de communes compétente. A ce titre et compte tenu de sa population, elle ne dispose plus d'un représentant propre : sa représentation au sein du syndicat mixte passe par la désignation, par notre conseil municipal, de deux délégués qui constitueront, avec le conseil de la communauté de communes du VAL DE MODER, un '*collège électoral*' chargé de désigner trois représentants au sein du comité syndical.

Le conseil communautaire est par conséquent appelé à se prononcer sur la modification des statuts relative à cette nouvelle désignation des membres du comité syndical. A cette occasion, je vous propose de confirmer que les deux représentants que nous avons désignés le 21 septembre 2004 pour siéger au sein du comité syndical restent désignés pour siéger au sein de ce conseil après modification des statuts.

DECISION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.122-3 et L.122-4,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 à L.5211-41-1, L.5212-1 à L.5212-34 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2003 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte et à l'adhésion de la communauté de communes de PECHELBRONN à ce syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,

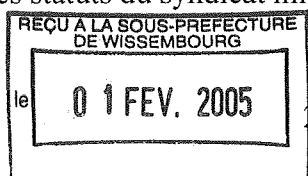
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2003 relatif à l'adhésion de la commune de MERTZWILLER à la communauté de communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2004 relative à la modification des statuts du syndicat mixte concernant la répartition des sièges au sein du comité syndical et à la désignation des membres du comité syndical,

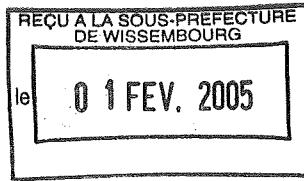
Vu la délibération du comité syndical en date du 29 novembre 2004 relative à la modification des statuts du syndicat mixte concernant la désignation de ses membres,

Approuve la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, annexée à la présente délibération, en ce qui concerne la nouvelle répartition des sièges au sein du comité syndical,

Décide que les deux représentants que le conseil de communauté a désigné le 21 septembre 2004 pour siéger au sein du comité syndical, à savoir Messieurs Guy-Dominique KENNEL et Armand BRACONNIER, restent désignés pour siéger au sein de ce comité, après modification des statuts du syndicat mixte.



Charge Monsieur le Président de l'ensemble des formalités nécessaires.



Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 28 janvier 2005
Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Armand Braconnier", written over the printed name.

